"I consider therefore that the second ground of appeal is not well founded and would dismiss the appeal".

A. E. Beckett, avocat de l'appelant.
Cook & Magee, avocats de l'intimé.

* * *

NOTES.—*Au soutien des prétentions de l'intimés*—*Walton* p. 123.—"It is clear on the one hand that the provision of "the Act that the rent is to be equal to half the sum by "which his wages have been reduced in consequence of the "accident must not be taken too literally, for otherwise an "employer could escape all liabilty by the simple expedient "of keeping the workman in his employment for a year "without reducing his wages."

Foran, p. 81, sec. 329—"Even though the employer offers to "take the workman back at the same wages he earned before "the accident the rent will be granted."

Fuzier-Herman, Vol. 32. p. 968, (1953).—"La solution adoptée "par la Cour Suprême, déjà consacrée par la plupart des déci-"sions judiciaires, est la seule conforme à la volonté du légis-"lateur. Elle déjoue les fraudes des patrons qui offriraient "de reprendre les ouvriers blessés à l'usine, dans les mêmes "conditions de rémunération, afin d'échapper à la nécessité de "donner des indemnités, sauf à les renvoyer lorsque le délai "de la prescription est atteint, et à les livrer ainsi à la concur-"rence des ouvriers valides."—*Escoffier* vs. *Cochren*, D. 1900-2-232.—*Kerleau* vs. *Société Générale Cirage*, D. 1900-2-453.—*Honoré Frères* vs. *Boivier*, D. 1902-2-451.

Sachet, 5me *Ed.*, *Vol.* 1 *S.* 538.—"Toute autre est la situation "du blessé après l'accident. La reprise de son travail est de "date trop récente pour que son nouveau salaire puisse être "considéré comme définitif et, par suite. susceptible de don-"ner la mesure vraie de sa validité. Peut-être ne doit-il son "taux relativement élevé qu'à la générosité du patron ou à "tout autre motif provisoire? Peut-être au contraire est-il "inférieur à celui auquel pourrait légitimement prétendre, soit "parce que celui-ci n'a pu encore se procurer une place en "rapport avec ses facultés réelles, soit par suite de tout autre